

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA .....

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION  
1967

**2**

**FEUILLE COLLECTIVE (F.C.)**

(Ménages collectifs et population comptée à part)

COMMUNE

District de recensement

Numéros de constructions

Code de catégorie de population (voir ci-dessous)

 à 

Feuille n° ..... sur ..... feuilles utilisées pour le recensement de l'établissement.

Nombre de personnes inscrites sur cette feuille :

### PERSONNES À INSCRIRE SUR LA FEUILLE COLLECTIVE

1. Les membres des **ménages collectifs**.
2. Les personnes appartenant à la population dite « **comptée à part** ».

1° **Ménages collectifs** : Groupement de personnes qui n'HABITENT PAS DANS DES LOGEMENTS ORDINAIRES, mais logent dans certains établissements en chambres individuelles ou collectives, et prennent le plus souvent leurs repas en commun :

Code 11. — Membres des communautés religieuses.

12. — Pensionnaires des hospices de vieillards et des sections de vieillards des hôpitaux généraux.

13. — Malades de longue durée des hôpitaux (sauf ceux des hôpitaux psychiatriques, des sanatoriums antituberculeux ou hanséniens ou des sections ainsi spécialisées des hôpitaux généraux qui appartiennent à la population comptée à part).

14. — Personnes logées à l'hôtel ou en pension de famille et ne constituant pas des ménages privés.

15. — Personnel infirmier et garde-malade, personnel de service des établissements hospitaliers publics ou privés.

16. — Personnel enseignant, surveillant, personnel de service des internats publics ou privés.

17. — Personnel de service des hôtels.

2° **Population comptée à part** :

Code 21. — Militaires français des armées de terre, de mer et de l'air logés en casernes, quartiers, camps ou assimilés.

22. — Élèves internes des lycées, collèges, écoles normales primaires, écoles spéciales, séminaires, maisons d'éducation et écoles avec pensionnats.

23. — Détenus dans les maisons centrales de force et de correction, maisons d'arrêt, mineurs confiés à une institution d'éducation surveillée.

24. — Malades dans les hôpitaux psychiatriques, les sanatoriums antituberculeux ou hanséniens et les sections ainsi spécialisées des hôpitaux généraux.

25. — Ouvriers occupés aux chantiers temporaires des travaux publics.

**Important.** — Si un même établissement compte à la fois un ménage collectif et une population comptée à part, établir deux feuilles distinctes (cas des élèves internes et du personnel de service d'un collège par exemple) [à suivre p. 4].

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (1) : .....

ADRESSE (1) : SECTION DE COMMUNE : .....

Quartier — hameau — lieudit : .....

Rue — route — chemin : .....

(1) Renseignements à reproduire sur chaque feuille collective pour un même établissement.

NUMÉRO D'ORDRE	NOM ET PRÉNOM USUEL		SEXE	DATE de naissance	LIEU de naissance	NATIONALITÉ	PERSONNES ÂGÉES DE 15 ANS ET PLUS (nées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1953)						PRÉSENCE	TEMPS de présence	RÉSIDENCE PRINCIPALE	
							ÉTAT matrimonial	INSTRUCTION		ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU COURS DE L'ANNÉE ÉCOULÉE (sauf pour les militaires du contingent et les élèves des écoles)					SITUATION	des personnes appartenant aux catégories :
	C, pour célibataire	La personne sait-elle lire et écrire?	Diplôme le plus élevé obtenu ou dernière classe suivie  ex. : C.E.P. (certificat d'études primaires) B.E. ou B.E.P.C. BAC (baccalauréat) B.S. (brevet supér.) licence Droit, diplôme infirmière, C.A.P. électricité, ou bien Cours élémentaire 2 <sup>e</sup> Classe de 4 <sup>e</sup>	Cette personne a-t-elle été active?	PROFESSION	BRANCHE D'ACTIVITÉ		E, pour employeur PC, pour personne travaillant à son compte sans salaire S, pour salarié A, pour apprenti et dans l'agriculture le cas échéant : Colon, fermier, métayer	P, pour les domiciliés présents A, pour les absents temporaires V (visiteurs), pour les personnes de passage	13 et 14 inscr. depuis combien de mois la personne est dans l'établissement	15	16				
							1						2	10	11	12
	Inscrire les personnes dans l'ordre suivant : - Présents le jour du recensement - Absents temporaires - Personnes de passage		Encercler : 1 pour le sexe masculin 2 pour le sexe féminin	Inscrire seulement l'année de naissance	Pour les personnes nées dans le département : inscrire le nom de la commune Pour les autres personnes, inscrire le nom du département ou territoire français, ou le nom du territoire étranger ex. : Guadeloupe, Seine, Polynésie, Dominique, Italie, Syrie	Inscrire : F, pour français de naissance NAT, pour français par acquisition (naturalisation, mariage, option)  Le nom de la nationalité étrangère pour les autres ex. : Britannique, Indien, Libanais, Chinois	Inscrire : C, pour célibataire M, pour marié(e) V, pour veuf(ve) D, pour divorcé(e)	1 pour oui 2 pour non	1 pour oui 2 pour non	Quel genre de travail cette personne a-t-elle effectué? ex. : Institutrice Infirmière Garde-malade Maître d'internat Jardinier Sœur converse Femme de chambre	Dans quelle branche cette personne a-t-elle travaillé? ex. : Enseignement primaire privé Clinique privée Hôpital Lycée technique Hôpital psychiatrique Couvent Hôtel			Adresse : Quartier, rue et n° dans la rue commune	Nom du chef de ménage	
1	1	2					1	2	1	2						
2	1	2					1	2	1	2						
3	1	2					1	2	1	2						
4	1	2					1	2	1	2						
5	1	2					1	2	1	2						
6	1	2					1	2	1	2						
7	1	2					1	2	1	2						
8	1	2					1	2	1	2						
9	1	2					1	2	1	2						
10	1	2					1	2	1	2						
11	1	2					1	2	1	2						
12	1	2					1	2	1	2						

## **REMARQUES IMPORTANTES**

---

*Personnes à ne pas inscrire.* — Veiller à ne pas inscrire sur la présente feuille :

- le personnel des établissements (directeurs, professeurs, surveillants, économes, gardiens, personnel de service qui logent seuls ou avec leur famille dans des logements d'habitation privée).
- les officiers, sous-officiers et hommes de troupe logeant avec leur famille.

Ces personnes doivent être inscrites sur une feuille de logement pour ménages privés (modèle 1).

*Ordre des personnes :*

On inscrira d'abord les personnes domiciliées et présentes dans l'établissement au moment du recensement, puis les personnes absentes, qui font habituellement partie du ménage collectif ou de l'établissement de population comptée à part et qui s'en trouvent momentanément absentes (exemples : élève interne en congé dans sa famille, militaire en permission, détenu provisoirement hors de prison se trouvant par exemple à l'hôpital), les personnes de passage pour une période de courte durée (exemple : personnes faisant une retraite dans une communauté religieuse).